

APPROCHE EN MATIÈRE DE SANTÉ DES INUITS

1. Préambule

L'Approche en matière de santé des Inuits figure comme un engagement dans le Plan stratégique de la Direction générale de la santé des Premières nations et des Inuits (DGSPNI) (**annexe A**) dans lequel il est énoncé que la DGSPNI « *collaborera avec les gouvernements provinciaux, territoriaux et inuits ainsi qu'avec d'autres partenaires fédéraux afin d'élaborer une approche en matière de santé des Inuits qui éclairera la planification au sein de Santé Canada.* » Cette approche doit être considérée comme un complément au Plan stratégique de la DGSPNI et du Cadre stratégique du Comité inuit national de la santé (CINS).

Les relations entre la DGSPNI et les Inuits doivent se fonder sur les quatre ententes de revendications territoriales des Inuits, lesquelles sont protégées par la Constitution et régissent les rapports entre le Canada et les Inuits. La DGSPNI contribuera à la mise en œuvre des obligations fédérales à l'égard des ententes de revendications territoriales, conformément à son mandat (p. ex., autorisations en matière de politiques et de programmes). Cela correspond à reconnaître l'importance des déterminants sociaux de la santé (DSS) puisque ces ententes sont essentielles à l'autodétermination des Inuits, ce qui, par conséquent, améliorera leur santé et mènera au mieux-être. La DGSPNI respectera et reconnaîtra le caractère distinct de chacune des quatre ententes de revendications territoriales des Inuits :

- Inuvialuit
- Nunavut
- Nunavik
- Nunatsiavut

2. Objectifs

- 2.1 Sensibiliser tous les employés de la DGSPNI aux caractéristiques uniques de la santé des Inuits et aux contextes particuliers des quatre régions inuites, et faire en sorte que l'Approche en matière de santé des Inuits constitue l'une des pierres d'assise des cadres de politiques et de programmes de la Direction générale.
- 2.2 Établir clairement le processus de dialogue adéquat entre la DGSPNI et les Inuits à l'échelle nationale et régionale.
- 2.3 Veiller à ce que la DGSPNI, dans ses rapports avec les Inuits, respecte les principes et les processus établis dans les ententes de revendications territoriales.

3. Principes communs

Les principes du **Plan stratégique de la DGSPNI** et du **Cadre stratégique du CINS** contribueront aux éléments suivants :

- L'analyse, guidée par les Inuits, des initiatives ayant une incidence réelle (ou potentielle) sur eux.

- Le respect et la reconnaissance des points communs et du caractère distinct des quatre ententes de revendications territoriales des Inuits.
- La participation régionale et nationale essentielle à l'Approche en matière de santé des Inuits. Au besoin, la DGSPNI obtiendra un soutien d'autres secteurs du Ministère.
- Une participation plus substantielle résultant en des données probantes et un savoir traditionnel et/ou communautaire considérés dans l'établissement de politiques et de programmes, ce qui se traduira par de meilleurs résultats de santé pour les Inuits.

4. Travailler ensemble

4.1 Relations nationales

- La DGSPNI et l'ITK fourniront le soutien nécessaire à l'organisation de réunions entre le ministre fédéral de la Santé et le président de l'ITK.
- L'ITK est membre du Comité de la haute direction (CHD) de la DGSPNI sur les politiques et la planification dont le mandat consiste à :
 - Fournir des orientations stratégiques globales pour la Direction générale, qui concordent avec les buts et les principes du Plan stratégique.
 - Assurer une surveillance et donner une orientation pour la mise en œuvre du Plan, notamment dans le cadre d'initiatives de collaboration et de partenariats.
 - Examiner, approuver et donner des orientations quant aux questions et aux approches en matière d'intervention.
 - Examiner et approuver les propositions de modernisation des politiques et des programmes.
- L'ITK est également membre du Sous-comité des politiques et de la planification du CHD qui établit l'ordre du jour des réunions et oriente le processus de prise de décisions du Comité des politiques et de la planification du CHD, notamment en :
 - Définissant la portée initiale d'une nouvelle proposition ou d'un nouveau mandat visant l'élaboration ou la modernisation de politiques et/ou de programmes.
 - Obtenant un *mandat pour mener un examen plus approfondi* de l'initiative proposée, par le biais du Cadre stratégique du CINS, par exemple.
 - Présentant l'initiative au Comité des politiques et de la planification du CHD.
 - Élaborant une approche de mobilisation qui inclut tous les partenaires pertinents.
 - Sollicitant des travaux de recherche et/ou une expertise indépendants, notamment en mettant en œuvre un processus d'examen par les pairs.
 - Supervisant un essai pilote des résultats de la politique/du programme par des « personnes sur le terrain », des travailleurs de première ligne, des utilisateurs des outils

proposés, des clients qui bénéficient des services/des interventions, etc. Cette étape est essentielle à la compréhension de l’opérationnalisation de la politique/du programme (ses répercussions positives et négatives) avant sa mise en œuvre à l’échelle nationale et/ou régionale.

- Veillant à ce que toutes les étapes du processus d’élaboration ou de modernisation soient respectées avant de solliciter un *mandat pour susciter le changement*.
- La DGSPNI fera en sorte qu’un sous-groupe du CHD sur les politiques et la planification ayant les mandats propres aux Inuits (Sous-comité sur l’approche en matière de santé des Inuits) rencontre en personne, au moins deux fois par année, les représentants des ententes sur les revendications territoriales ITK/CINS/Inuits afin de discuter des questions, des initiatives ou des approches éventuelles propres aux Inuits.
- L’ITK avisera la DGSPNI dans les cas où cette dernière doit collaborer directement avec le Comité inuit national de la santé (CINS).
- Lorsqu’une initiative nationale est envisagée, la DGSPNI en informera l’ITK pour assurer que le CINS ait l’occasion de donner son avis sur la meilleure approche en matière de mobilisation à adopter pour les quatre régions inuites. Les régions de la DGSPNI seront tenues au courant des progrès et des résultats des discussions avec l’ITK et le CINS.
- La DGSPNI prendra part à des groupes de travail inuits suivant l’invitation de l’ITK et/ou d’un organisme de revendications territoriales des Inuits.
- La DGSPNI et l’ITK travailleront dans le cadre de leur accord de financement pluriannuel actuel, lequel procure à l’ITK la souplesse voulue pour collaborer avec le Comité inuit national de la santé et l’appuyer dans la définition et l’élaboration des priorités propres aux Inuits en matière de santé, et ainsi collaborer avec la DGSPNI.
- De concert avec l’ITK et/ou des représentants du Comité inuit national de la santé, la DGSPNI nommera un champion de l’Approche en matière de santé des Inuits qui supervisera la mise en œuvre de cette approche à l’échelle de la Direction générale et qui fera annuellement état des progrès, incluant les activités entreprises dans le Cadre stratégique du CINS et le suivi des progrès (section 6). Ce champion n’est pas un expert désigné des questions inuites et sa nomination ne représente pas un raccourci pour la mise en œuvre du processus de consultation décrit dans le présent document.
- L’ITK et la DGSPNI ont négocié un processus de participation lié aux évaluations ministérielles de la DGSPNI qui vient compléter la présente approche (annexe B).

4.2 Relations régionales

- Les régions de la DGSPNI discuteront directement avec les organismes de revendications territoriales des Inuits en ce qui a trait à l'élaboration de plans régionaux en matière de santé, incluant les plans stratégiques et les plans opérationnels annuels. (La DGSPNI fera part de ces plans avec l'ITK.)
- Dans le cadre des politiques et des autorisations budgétaires de la DGSPNI, les régions de la DGSPNI collaboreront avec les autorités inuites, territoriales et provinciales de même qu'avec d'autres partenaires fédéraux afin d'élaborer une approche qui donnera aux Inuits un plus grand contrôle sur les ressources fédérales.
- Les régions de la DGSPNI aviseront les organismes de revendications territoriales des Inuits et les informeront au sujet de leur participation aux discussions avec les provinces et les territoires, et faciliteront la participation, dans la plus large mesure possible, des Inuits à ces discussions.
- Les organismes de revendications territoriales des Inuits aviseront les régions de la DGSPNI et les informeront au sujet de leur participation aux discussions avec les provinces et les territoires.

4.3 Participation d'autres partenaires ayant des intérêts communs

- La DGSPNI invitera l'ITK ou des organismes de revendications territoriales pertinents à prendre part à des discussions avec des organismes non gouvernementaux et du secteur privé, discussions qui pourraient mener à des politiques ou des programmes conjoints propres aux Inuits. Dans le cas où l'ITK n'est pas représenté lors des discussions, la DGSPNI informera l'ITK des résultats de ces discussions.
- La DGSPNI comptera sur la participation de l'ITK, d'organismes de revendications territoriales des Inuits ou de représentants inuits désignés en tant que mécanisme officiel devant mener à une participation significative des Inuits.

5. Priorités et mesures communes (à élaborer en fonction des commentaires de l'ITK, du CINS et de la DGSPNI)

5.1 La DGSPNI agira dans les limites de ses politiques et autorisations budgétaires pour aider l'ITK à faire avancer les thèmes généraux du CINS énoncés dans son Cadre stratégique et/ou la Stratégie de l'ITK. (Détails à venir après approbation de ce cadre.)

5.2 La DGSPNI et l'ITK, avec la contribution des points de vue du CINS, établiront un plan de travail sur deux ans afin de faire avancer la concrétisation des priorités communes et la mise en œuvre des mesures à prendre. Ce plan de travail servira de base aux travaux du Sous-comité sur l'approche en matière de santé des Inuits.

6. Suivi des progrès

- La DGSPNI collaborera avec l'ITK et les organismes de revendications territoriales des Inuits dans le but d'établir des indicateurs propres aux Inuits à inclure à son cadre sur les indicateurs, en s'appuyant sur le Projet sur les indicateurs de santé de l'Inuit Nunangat.
- Lorsque le cadre sur les indicateurs aura été établi, la DGSPNI s'engagera à travailler avec les Inuits et d'autres partenaires (notamment les gouvernements provinciaux et territoriaux) afin de cumuler des données et de produire des rapports, selon un calendrier qui aura été convenu avec l'ITK et les organismes de revendications territoriales des Inuits.
- L'ITK et la DGSPNI produiront un rapport d'étape annuel public portant sur leur travail de collaboration. Ce rapport portera principalement sur les résultats concrets de même que sur toute donnée issue des cadres sur les indicateurs de l'Inuit Nunangat et de la DGSPNI.